

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE TLEMCCEN
DAIRA DE TLEMCCEN
COMMUNE DE TLEMCCEN

L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
D'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 16/2026
NIF COMMUNE DE TLEMCCEN
196 2130 1915 0629

En application des dispositions de l'article 65 alinéa 2 du decret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la reglementation des marchés publics et des délégation des marchés public.

le Président de la Commune de Tlemcen , porte à la connaissance des entreprises ayant participés à l' appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales, N° **16/2026** paru dans le **BOMOP** et les quotidiens , **المجتمع** et la **concorde**,et les journaux electronique (**TSA,Elmoudjaz**) :relative au projet :

Rénovation du réseau d'assainissement d'alimentation en eau potable :

lot01 : Rue Sbayes,AinNedjar et sidi said El bouzidi

lot02 : Rue Yebedri Mansour et Beau Séjour

etque les résultats de la commission Communale d'analyses et jugements des offres, reunie en date du **25/05/2026** à quatorze heures, sont :

Désignation du projet	Désignation du lots	Entreprise	MONTANT EN T.T.C en D.A	Délai	Note Technique	NIF	Critère de choix
Rénovation du réseau d'assainissement d'alimentation en eau potable :	lot01 : Rue Sbayes,AinNedjar et sidi said El bouzidi	ALLAM Mustapha Kamel	6.713.980,00 da	(04) quatre mois	55.00/100	198313010490629	L'entreprise qualifiée techniquement et Moins disant.
	lot02 : Rue Yebedri Mansour et Beau Séjour	Brahmi Mohammed Abdou	9.768.650,00 da	(04) quatre mois	57.00/100	18845020106410400000	

Conformément à l'article 82 du decret Présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant la reglementation des marchés publics et des délégation des marchés public , les soumissionnaires sont invités, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.les soumissionnaires qui contestent ce choix peuvent introduire un recours dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de la première parution du présent avis dans les quotidiens

Le Président